

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 21 mars 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 mars 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 35 Nombre de votants : 41

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. DESBENOIT Bernard à M. DUBUIS Pascal, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe, (Pouilly sous Charlieu).

N°2024/N°055

OBJET : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOIE VERTE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération 2022-189 un règlement budgétaire et financier a été validé. Celui-ci prévoit une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement par le biais des autorisations de programme. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- L'opération à laquelle elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Ainsi un projet de la Communauté de communes nécessite une modification de l'autorisation de programme initiale :

- Extension de la voie verte (Opération 57 Voie verte – budget principal)

M. le Président rappelle qu'un AP avait été ouvert pour les années 2023-2025 par délibération 2023-009. Considérant l'ensemble des travaux prévus, il serait nécessaire de modifier l'AP pour un montant total de 3 466 000 € TTC pour la période 2023-2025, comme suit :

OPERATION	Délibération 2024	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
57-Voie verte	3 466 000 €	131 562.88 €	3 284 400 €	50 000.12 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la modification des autorisations de programme décrites ci-dessus
- Dit que le crédit sera ajusté en conséquence sur le budget principal.
- Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil Communautaire.
- Dit que le crédit de paiement non réalisé sera automatiquement reporté sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune
de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240321-2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024